

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA CARITATIVE DES 50 ANS

Au profit de la Rudy's Kids Foundation

Article 1 – Organisateur

La tombola caritative intitulée « **Tombola Caritative des 50 ans** » est organisée par la Pitch Académie, ci-après dénommée « l'Organisateur », dans un but exclusivement caritatif, au profit de la Rudy's Kids Foundation.

Article 2 – Objet de la tombola

La présente tombola a pour objectif de collecter des fonds destinés à soutenir les actions menées par la Rudy's Kids Foundation, notamment en faveur des enfants et jeunes concernés par ses missions solidaires.

L'intégralité des bénéfices nets issus de la tombola sera reversée à la Rudy's Kids Foundation.

Article 3 – Durée

La tombola se déroulera du 19 décembre 2025 au 17 janvier 2026 inclus.

Le tirage au sort aura lieu le 17 janvier 2026 à l'issue du match Cholet Basket contre Saint-Quentin BB, selon les modalités définies à l'article 7 du présent règlement.

Article 4 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exception des membres de l'Organisateur et de toute personne ayant participé directement à l'organisation de la tombola.

La participation implique l'achat d'un billet au travers des canaux de commercialisation indiqués par Cholet Basket et la Pitch Académie ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 5 – Modalités de participation

La participation à la tombola s'effectue par l'achat d'un ou plusieurs billets de tombola, au prix unitaire de 2€.

Chaque billet donne droit à une chance de gagner lors du tirage au sort.

Il n'existe pas de nombre maximal et total de billets émis.

Article 6 – Lots

Les lots mis en jeu dans le cadre de la tombola sont les suivants :

- Lot n°1 : 1 Maillot dédicacé par Rudy Gobert.
- Lot n°2 : La tableau Collector Hall of Fame des 50 ans de Cholet Basket.
- Lot n°3 : 1 Paire de chaussures dédicacée par Rudy Gobert.

30 lots seront distribués. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à un échange ou un remboursement contre leur valeur en numéraire.

Article 7 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 17 janvier 2026, en présence de représentants de l'Organisateur et de la Rudy's Kids Foundation.

Les numéros gagnants seront désignés de manière aléatoire parmi l'ensemble des billets vendus.

Les résultats seront communiqués par email et indiqueront aux gagnants la méthode de retrait des différents lots.

Article 8 – Désignation et remise des lots

Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur dans un délai maximum de 15 jours après le tirage.

Les lots devront être réclamés dans un délai de 10 jours à compter de la date de remise des lots. Passé ce délai, les lots non réclamés pourront être remis en jeu ou attribués à la Rudy's Kids Foundation.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de toute modification, report ou annulation de la tombola.

Article 10 – Données personnelles

Les informations collectées auprès des participants sont nécessaires à la gestion de la tombola. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur et ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur simple demande auprès de l'Organisateur.

Fait à Cholet, le 1^{er} Décembre 2025.

Pour l'Organisateur,

La Pitch Académie.